

Département de l'Aisne

Arrondissement de
Saint-Quentin

Canton de Bohain

Commune de

SEBONCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Présents : Monsieur Hugues LEGRAND, Président,
Mesdames Sylvie DUBOIS, Ghislaine GOSSE, Nadine GENNOT, Coralie DESSENNE, Anne DECLERCK, Marie-Hélène BOILET.
Messieurs Jacques HENOUX, Dominique MINCHEZ, Michel DUPONT, Bernard COLLET, Frédéric LOBRY, Philippe HERLIN.

Absents : Jessica BRACONNIER, Mr Thibaut HEISSLER.

Secrétaire : Madame Marie-Hélène BOILET.

Date de convocation : 8 décembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2021 est approuvé.

CONVENTION ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention, qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le conseil municipal décide d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

RAPPORT DE GESTION 2020 SPL XDEMAT

Par délibération du 12/09/2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après avoir examiné le rapport de gestion du conseil d'administration de la société, se prononce favorablement sur celui-ci.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2021

La décision modificative n° 2 au budget 2021 est votée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	1 403,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	1 180,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	-2 583,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	4 000,00		
60612 (011) : Energie - Electricité	-2 000,00		
60613 (011) : Chauffage urbain	800,00		
60624 (011) : Produits de traitement	864,00		
60628 (011) : Autres fournitures non stock	4 800,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	491,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-795,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servi	500,00		
6135 (011) : Locations mobilières	1 000,00		
615231 (011) : Voiries	-3 000,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-2 000,00		
6182 (011) : Documentation générale et tec	300,00		
6184 (011) : Versements à des organismes d	1 100,00		
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	-763,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-10 000,00		
6257 (011) : Réceptions	6 000,00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	1 000,00		

6411 (012) : Personnel titulaire	-6 834,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-600,00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	600,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	-1 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	210,00		
6456 (012) : Versement au FNC du supplém	500,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	290,00		
6488 (012) : Autres charges	1 283,00		
6531 (65) : Indemnités	491,00		
6535 (65) : Formation	263,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	200,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	2 300,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 au chapitre 21 hors opérations.

AMORTISSEMENT TRAVAUX USED A

Vu les articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, Considérant les travaux réalisés par l'USED A dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique rue de la Vallée et dans le cadre des travaux d'éclairage public au terrain d'entraînement,

Considérant que la quote-part de la commune pour les travaux rue de la Vallée d'un montant de 46 643.28 € et de 29 358.25 € constitue une subvention d'équipement au bénéfice l'USEDA et que, par conséquent, l'amortissement de cette subvention est obligatoire,

Considérant que la quote-part de la commune pour les travaux d'éclairage public au terrain d'entraînement d'un montant de 20 295.91€ constitue une subvention d'équipement au bénéfice l'USEDA et que, par conséquent, l'amortissement de cette subvention est obligatoire,

Considérant les travaux réalisés par l'USEDA dans le cadre des travaux rue Chantaine (déplacement de 2 mâts),

Considérant que la quote-part de la commune à ces travaux d'un montant de 2 185.24 € constitue une subvention d'équipement au bénéfice l'USEDA et que, par conséquent, l'amortissement de cette subvention est obligatoire,

Le Conseil municipal,

- fixe la durée d'amortissement des installations concernées par les travaux réalisés rue de la Vallée et au terrain d'entraînement par l'USEDA à 5 ans à compter de 2021,
- fixe la durée d'amortissement des installations concernées par les travaux rue Chantraine (déplacement de 2 mâts) à 1 an à compter de 2022.

REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE M57

Il a été décidé par délibération du 29 septembre 2021 d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F).

Le conseil municipal approuve ce R.B.F, appelé à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires et des règles internes de gestion, décrit les procédures de la Collectivité et rappelle les normes générales.

ADHESIONS DE COMMUNES AU SIDEN-SIAN

Le conseil municipal accepte les demandes d'adhésion ci-dessous au SIDEN-SIAN validées par le comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021 :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux et de Croix-Fonsomme avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif,
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

SIDEN-SIAN : rapport annuel 2020

Le conseil municipal n'émet aucune observation sur le rapport d'activités 2020 du SIDEN-SIAN relatif à la qualité et aux prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

USEDA : rapport annuel 2020

Le conseil municipal n'émet aucune observation sur le rapport d'activités 2020 de l'USEDA

AFFAIRES DIVERSES

- Le Maire informe, que dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, la décision suivante a été prise :
 - Souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie sera remboursée dès que les subventions pour les travaux seront versées.

- Au vu de l'incertitude liée à l'évolution de la crise sanitaire, la cérémonie des vœux n'aura une nouvelle fois pas lieu en janvier 2022.
- Le Maire informe que la trésorerie de Bohain ferme définitivement le 31 décembre 2020. La commune sera rattachée aux services de Saint-Quentin pour la gestion communale. Les particuliers disposeront de l'accueil France Services pour toutes demandes relatives aux impôts,

La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Hugues LEGRAND

